

A.S.M. HOTELLERIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros**

**Siège social : Lieu dit VETRICE, 20231 VENACO
442 131 090 RCS BASTIA**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 17 novembre
A 14 heures,

La Société ESM, Société civile au capital de 332 000 euros, ayant son siège social LIEU DIT SAINT MICHEL PLACE DU PONT, 20231 VENACO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BASTIA 947830774,
Représentée Monsieur Stéphane MEZZADRI en sa qualité de gérant

Associé Unique de la société A.S.M. HOTELLERIE,

En présence de Monsieur Stéphane MEZZADRI, Président non associé de la Société,

A pris la décision suivante relative à la distribution de dividendes.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31/12/2024 et entendu la lecture du rapport du président, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de deux-cent-mille euros (200 000 €) euros, soit cinq-cents euros pour chacune des 400 actions composant le capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide que la somme de deux-cent mille euros, dont la distribution a été décidée sous la décision précédente, est prélevée en totalité sur le report à nouveau.

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit deux-cent mille euros est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le 17 novembre 2025

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Pour la société ESM
Stéphane MEZZADRI

